



Fractionnement des vacances

Par **auber**, le **21/01/2010** à **15:17**

Bonjour,
les conventions de la boulangerie nous octroient 2 jours de congés supplémentaires quand le fractionnement des vacances est imposé par l'employeur
m'est-il possible de réclamer les arrières sur 5 années qui ne m'ont jamais été attribués merci
de votre réponse